

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 17 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 décembre 2015

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, VERDIE Jean Marc, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

LAHILLE Bertrand à CZAPLICKI Thierry
GONTAUD Anne Marie à SAINTE LIVRADE Régine
MARQUES Ana à CLAIR Christine
DUCARROUGE Christine à MINVIELLE-REA Corinne

ABSENTS EXCUSES : DALBY Raphaël, ROUGE Jean Hubert

ABSENTS : BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : ANDREETTA Jacques

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

2.1 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND** acte des décisions prises.

3. FINANCES

3.1 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur les subventions à la Coopérative scolaire élémentaire Paul Bert, pour 200 €, à la Coopérative scolaire maternelle Jean de la Fontaine, pour 100 € et à CINE 32 pour 11 407 €.

3.2 BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2015.

3.3 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU – Décision Modificative n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget du Service de l'Eau - Exercice 2015.

3.4 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Décision Modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget du Service de l'Assainissement - Exercice 2015.

3.5 OPERATION URBAINE COLLECTIVE – Aides directes à la modernisation des locaux commerciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE et DECIDE DE VERSER les aides directes aux entreprises « MASSIP Xavier – Pâtisserie Chocolaterie » pour 2 182 €, et « HEUILLET Xavier – Boulangerie Pâtisserie » pour 3 300 €, DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2015 au chapitre 204 sur l'article 20422 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ces subventions.

3.6 OPERATION URBAINE COLLECTIVE – Subvention associations des commerçants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat et d'objectif avec l'association LISL'ACTION, CONFIRME l'attribution à l'association des professionnels du commerce, de l'artisanat et des services de l'Isle Jourdain dénommée LISL'ACTION, d'une subvention d'un montant de 26.705,00 € tel que mentionné dans la délibération du 24 septembre 2015, DIT que les crédits sont inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2015 au chapitre 65 sur l'article 6574.

3.7 TARIFS COMMUNAUX – Salle d'animation du lac

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs de la salle d'animation du lac et CHARGE Monsieur le Maire de les faire appliquer

3.8 TARIFS COMMUNAUX – Gîtes communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs d'occupation des gîtes communaux et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

3.9 TARIFS – Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs du Service de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

3.10 - TARIFS – Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs du Service de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2016 et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

3.11- FORET COMMUNALE – Coupes – Exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2016 conformément aux prescriptions de l'aménagement, des coupes à marquer dans les parcelles 16a et 21b, DECIDE de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2016, parcelle 16a : bois petit et moyen environ 100 stères : DELIVRANCE et parcelle 21b : bois moyen à gros environ 250 stères : VENTE, DECIDE, pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L145-1 du Code forestier, que l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal dont les noms suivent, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L138-12 du Code forestier, à Monsieur Jacques ANDREETTA et à Monsieur Fred CLAVERIE et DECIDE, pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L145-1 du Code forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L144-4 du Code forestier.

3.12- FORET COMMUNALE – Délivrance de coupes de bois – Mise en vente

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 35 € le stère livré et DONNE mandat au Maire et au régisseur des recettes pour l'application de ces tarifs.

3.13- OPDHLM – Garantie d'emprunt – « Les Prairies de Lafitte » - 8 logements 5 PLUS-3 PLAI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Gers pour le prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignation et AUTORISE le maire à signer toute pièce à intervenir pour le contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Gers

3.14 - CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (C.R.E.O.) – Convention de partenariat 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2015/2016, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ACCORDE une subvention d'un montant d'un montant de 2.400,00 € au titre de l'année scolaire 2015/2016, et DIT que les crédits seront inscrits en Décision Modificative au Budget 2015.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION COMMUNICATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision de recruter un chargé de mission Communication, mutualisé entre la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et la Mairie de l'Isle Jourdain, par la voie contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 suscitée, pour la période du 01/02/2016 au 31/01/2017 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

« l'agent recruté doit avoir accompli, sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé tous les contrats conclus auprès de la commune (quel que soit la nature du besoin) et les services effectués par mise à disposition du C.D.G.32 (service de remplacement), auprès de la collectivité contractante. Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. »

- DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial et PREVOIT les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune - Exercice 2016.

4.2 TABLEAU DES EMPLOIS – Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le nouveau tableau des emplois communaux, et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2015 aux chapitres concernés.

4.3 RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2015, le taux de promotion applicable dit Ratios « Promus/Promouvables », à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des services de la Commune de l'Isle Jourdain et **DIT** que le ratio est appliqué à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus, sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité et en fonction de la manière de servir de l'agent, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, de son ancienneté dans le cadre d'emploi et de la date de son dernier avancement.

4.4 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCGT, pour une durée hebdomadaire de 35 h pour **PREPARER ET PILOTER LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE**, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ainsi que tout document y afférent.

4.5 CONTRATS AIDES – Complément de Rémunération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** aux agents recrutés par Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) un complément de rémunération global de 576,44 € pour l'année 2015 dans les conditions précitées et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précitées et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitres concernés.

5. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.1 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – Mise en 2x2 voies de la RN124

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement, **CONSTATE** qu'aucune observation, mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé, **APPROUVE** les prescriptions environnementales définitives proposées par la commission intercommunale du 15 décembre 2014, et **APPROUVE** les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncé lors de sa réunion du 18 septembre 2015.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Dépôt de statuettes chinoises – Avenant Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de dépôt du 27 septembre 2012 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – “Le Gachat » - Association INTEGRALE BICYCLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention d’occupation précaire et révocable par l’association INTEGRALE BICYCLE, concernant les parcelles Section CV 77.

6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – “Le Gachat » - Association AEROMODELISME

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention d’occupation précaire et révocable par l’association AEROMODELISME, concernant les parcelles Section CV 77.

6.4 PROROGATION CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SECTEUR D’EMBLADÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ACCEPTE la prorogation de la convention de PUP d’une année supplémentaire, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, conformément à l’article 9, un avenant n°2, portant modification de l’article 2 : « [...] au plus tard quatre ans à compter de la signature de la présente convention ».

6.5 BASE DE LOISIRS – Etude d’aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l’Ecole Nationale Supérieure Agronomique (ENSAT), afin d’envisager un état physique et biologique du lac et des rives, un diagnostic global du fonctionnement, une analyse des usages actuels et futurs (complémentarités, conflits et potentialité de développement) et une proposition d’aménagement et de gestion du lac, et DIT que le montant de l’étude sera prévu au budget principal de la Commune - Exercice 2016.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 CONTENTIEUX – Affaire Boulevard Marceau

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE DE CONFIER la défense de la commune à Maître Philippe GRIMALDI, Avocat à la Cour, domicilié 13bis Place Lafourcade – 31400 TOULOUSE, dans l’affaire du Boulevard Marceau.

Le 21 décembre 2015
Le Maire

Francis IDRAC

